

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Assurance du propriétaire

- 1** L'assurance maison.
- 2** Assurance d'un appartement.
- 3** Questions / Réponses.

1 - L'assurance maison.

Avant de souscrire une assurance, estimez les biens que vous possédez.

Les assurances multirisque regroupent un nombre important de garanties qui couvrent :

- les biens et valeurs

Les assurances multirisque protègent votre habitation contre différents dommages comme :

- l'incendie,

Note : La garantie incendie inclut la notion de 'privation de jouissance', c'est-à-dire que votre assurance vous verse le montant du loyer d'une maison identique à la vôtre pendant les travaux de réparation. Vous pouvez aussi bénéficier d'une garantie "dommages électriques" qui couvre les dommages dus à une surtension ou un mauvais fonctionnement de l'alimentation électrique.

- la tempête,
- la grêle,
- le poids de la neige sur les toitures,
- les dégâts des eaux,
- les attentats,
- les émeutes,
- les actes de terrorisme,
- le vol,

Les assurances multirisque protègent votre vie privée avec la responsabilité civile et familiale :

- vous,
- votre conjoint,
- vos enfants (et ceux qui vous sont confiés),
- les personnes que vous employez,
- vos animaux (et ceux que vous gardez),

→ les objets qui vous appartiennent ou qui vous sont confiés.

2 - Assurance d'un appartement.

Avant de souscrire une assurance, que vous soyez un propriétaire occupant ou non occupant, il faut que vous vérifiez ce qui est déjà garanti par l'assurance de la copropriété : les parties communes et les parties privatives ou bien uniquement les parties communes.

Une assurance dommage vous garantira contre les risques d'incendie, de foudre, d'explosion, de dégât des eaux, de vol et les embellissements que vous avez pu apporter à votre appartement. Les murs sont généralement garantis par l'assurance collective. Vous pouvez aussi garantir votre responsabilité à l'égard de vos voisins et de vos locataires si votre appartement est loué.

Assurance de copropriété

Cette assurance collective est souscrite par le syndic et garantit les parties communes (gros-œuvre, escaliers, ascenseurs, couloirs, jardins, cours et responsabilités liées à ces parties). Elle garantit également les risques d'incendie, de foudre, d'explosion, de dégât des eaux, de vol, de catastrophe naturelle, d'attentats, d'actes de terrorisme, de tempête, grêle et neige sur toitures et de bris de glaces.

Elle peut aussi garantir des parties privatives comme votre appartement et ses aménagements intérieurs.

La responsabilité civile de la copropriété

La responsabilité civile de la copropriété est engagée vis-à-vis des tiers et de chaque copropriétaire en cas de sinistre provoqué par les bâtiments (chute d'une tuile, chute dans l'escalier...) et des personnes affectées au service de l'immeuble.

Deux clauses sont très importantes :

- les copropriétaires sont considérés comme des tiers entre eux en cas de dommages aux biens de l'un d'eux,
- la renonciation à recours, cela empêche la société d'assurance de se retourner contre les copropriétaires, voire les occupants de l'appartement (comme des locataires) responsables d'un sinistre.

La responsabilité personnelle des copropriétaires

L'assurance collective peut contenir une clause qui garantit chaque copropriétaire contre son risque personnel de responsabilité pour des dommages causés à des voisins ou des tiers (dégât des eaux...), ou pour des dommages causés à ses locataires éventuels à la suite d'un sinistre causé par un défaut d'entretien ou la vétusté de l'immeuble.

3 - Questions / Réponses.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.